

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt le QUINZE JUIN à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le neuf juin deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Foyer d'Animation Rural située Allée des sports à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
HAMON André	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
LEPRON Diane	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
MOURAUD Florence	1	1				
CHEVAYE Yolande	1		1			BLANCHAIS Hervé
BESNIER Joël	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
VAN EFFENTERRE Claude	1	1				
TODESCHINI Laurent	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
GUERIN Séverine	1				1	
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
CHATEAU Julien	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU-PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1	1				
TOTAL	33	31	1	0	1	

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Ségolène DURET en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a été dénombré 31 conseillers municipaux présents, 1 procurations a été recueilli ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Délibération n°095 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction à Madame la Maire

Monsieur Hervé BLANCHAIS fait une remarque sur l'augmentation des indemnités des élus par rapport au mandat précédent. Madame la Maire répond que les indemnités de fonction des élus correspondent à l'enveloppe budgétaire votée par l'ancien Conseil Municipal.

Monsieur Laurent TODESCHINI fait remarquer que Madame la Maire n'a pas fait de demande pour diminuer le montant de son indemnité de fonction. Il remercie les adjoints du précédent mandat qui ont renoncé à leurs indemnités pendant deux mois durant la crise sanitaire.

Exposé

Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU la demande de Madame la Maire en date du 2 juin 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) / Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Moins de 500.....25,5
- De 500 à 99940,3
- De 1000 à 3 49951,6
- De 3 500 à 9 99955
- De 10 000 à 19 99965
- De 20 000 à 49 99990
- De 50 000 à 99 999110
- 100 000 et plus145

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées à Madame la Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 abstentions et 1 contre)

- DE FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Madame la Maire telle que suit : 51.42% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 2 000 €.

Délibération n°096 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux Maires délégués

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonction aux maires délégués à compter du 29 mai 2020 ;

VU le barème des indemnités de fonction ci-dessous :

Population (habitants) / Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Moins de 500.....25,5
- De 500 à 99940,3
- De 1000 à 3 49951,6
- De 3 500 à 9 99955
- De 10 000 à 19 99965
- De 20 000 à 49 99990
- De 50 000 à 99 999110
- 100 000 et plus145

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité **(7 abstentions - 1 contre)** et avec effet au 29 mai 2020 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires délégués telles que suit :
 - Maire délégué de Brain-sur-Longuenée 30.08 % soit 1 170 € brut mensuel
 - Maire délégué de Gené 30.08 % soit 1 170 € brut mensuel
 - Maire déléguée de la Pouëze 33.42 % soit 1 300 € brut mensuelde l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération n°097 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux adjoints

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 29 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité **(8 abstentions)** et avec effet au 29 mai 2020 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints telle que suit : **18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 700,00 €.

Délibération n°098 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à cinq conseillers municipaux à compter du 29 mai 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions de Madame la Maire, de Messieurs les Maires délégués et de Mesdames et Messieurs les adjoints,

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus pour chaque catégorie d'élus.

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée à Madame la Maire, aux Maires délégués et aux adjoints ayant reçu une délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Sur proposition de Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal de la Commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité **(8 abstentions)** :

- D'ALLOUER, avec effet au 29 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Monsieur Sébastien DROCHON délégué au cadre de vie et à l'environnement par arrêté municipal en date du 4 juin 2020.
 - Madame Ségolène DURET déléguée aux achats restauration et aux achats divers par arrêté municipal en date du 4 juin 2020.
 - Madame Karine CHALAIN déléguée à la communication et à la culture par arrêté municipal en date du 4 juin 2020.
 - Monsieur Sébastien JOUBERT délégué aux espaces verts et aux cimetières par arrêté municipal en date du 4 juin 2020.
 - Monsieur Hervé DUBOSCLARD délégué à l'hydraulique, aux mares communales et à la biodiversité par arrêté municipal en date du 4 juin 2020.
- DE FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué telle que suit : 5.14% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 200.00 €.

Délibération n°099 – Délibération pour la détermination du nombre de membres pour le Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Maire expose à l'assemblée les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par Madame la Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (membres d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations de retraités et de personnes âgées, du département et d'associations de personnes d'handicapées, associations de patients du département).

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Erdre-en-Anjou outre le président comme suit :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par Madame la Maire

Délibération n°100 – Délibération pour la détermination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Laurent TODESCHINI fait remarquer qu'il n'a pas été proposé aux élus issu de la liste minoritaire de soumettre une liste de candidats au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Madame la Maire répond que personne n'a sollicité le Conseil Municipal afin de proposer une autre liste de candidats.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité **(1 contre - 5 abstentions)** de nommer les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Florence MOURAUD
- Monsieur Joël BESNIER
- Monsieur André HAMON
- Monsieur Tony AUGEREAU
- Monsieur Christian BERTHELOT
- Madame Karine CHALAIN
- Madame Lucie LIPREAU-PINEAU
- Madame Magali AUFRERE

Délibération n°101 – Délibération pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'outre Madame la Maire, sa présidente et membre de droit, cette commission est composée de CINQ membres titulaires et CINQ membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité **(8 abstentions)** de nommer les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- AUGEREAU Tony
- HAMON André
- BERTHELOT Christian
- MARTINEAU Frédéric
- TROISPOILS Patrice

Membres Suppléants :

- ROINARD Laurent
- DURET Ségolène
- CHUDEAU Valérie
- MOURAUD Florence
- BUCHER Anthony

Délibération n°102 – Délibération pour désigner les membres de la commission d'accessibilité communale

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et l'accessibilité des personnes handicapées impose la constitution d'une commission communale et intercommunale d'accessibilité dès lors que la population de la commune atteint 5 000 habitants.

Madame la Maire préside la commission et arrête la liste des membres :

- 5 représentants du conseil municipal ;
- Représentants des associations d'usagers ;
- Représentants des associations agissant pour les personnes handicapées (pour tout type de handicap) ;
- Représentant de l'Etat, en tant que de besoin ;
- Représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.

Le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (**7 abstentions**) de nommer les membres suivants pour siéger à la Commission d'Accessibilité Communale :

- Monsieur Laurent ROINARD
- Monsieur Joël BESNIER
- Monsieur Claude VAN EFFENTERRE
- Monsieur Frédéric MARTINEAU
- Madame Françoise PASSELANDE

Délibération n°103 – Délibération pour désigner les membres de la commission de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Au terme de l'article R 123-2 alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, constituent des Etablissement Recevant du Public (ERP) tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Les ERP sont soumis à des obligations de contrôles par la commission de sécurité et d'accessibilité. La commission se déplace sur site tous les 5 ans ; elle examine la conformité du bâtiment et la tenue du registre de sécurité.

Les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité s'adressent en premier lieu aux exploitants d'ERP qui doivent s'assurer que leurs installations sont construites et exploitées en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité. Cependant, la loi impose à l'autorité municipale des obligations dont le non-respect est de nature à engager sa responsabilité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire une responsabilité de police administrative générale sur la commune, sous le contrôle administratif du préfet du département. Le maire exerce ainsi les missions de sécurité publique et peut être amené à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de danger grave ou imminent. Le maire est également titulaire d'un pouvoir de police administrative spéciale, notamment en ce qui concerne la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Madame la Maire est donc chargée, dans ce cadre, de veiller au respect de la réglementation correspondante.

La commission de sécurité et d'accessibilité est composée de

- Membres à voix délibérative
 - Représentants de l'Etat :
 - Direction Départementale des Territoires : accessibilité
 - Gendarmerie

- Représentants du Département :
 - o Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Représentants de la commune d'Erdre-en-Anjou

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (**8 abstentions**) de nommer les membres suivants pour la Commission de sécurité et d'Accessibilité des ERP :

- Madame Yamina RIOU – Maire d'Erdre-en-Anjou et Maire déléguée de Vern
- Monsieur Tony AUGEREAU – Maire délégué de Gené
- Monsieur André HAMON – Maire délégué de Brain sur Longuenée
- Monsieur Christian BERTHELOT – Maire délégué de la Pouëze
- Monsieur Frédéric MARTINEAU – Elu référent mairie déléguée de Vern d'Anjou

 **Délibération n°104 – Délibération pour désigner les membres des conseils d'écoles et des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)**

VU les articles L 442-8 et 411-1 du Code de l'Education,

VU les contrats d'association conclu entre l'Etat et les écoles élémentaires privées mixtes de la Pouëze « Sacré Cœur » 29 rue du Parc et de Vern d'Anjou « Sainte Marie » 2 Allée des Sports,

CONSIDERANT que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'un représentant de la commune siège de l'établissement, sans voix délibérative ;

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (**7 abstentions**) de désigner les membres des conseils d'écoles et des OGEC tels que suit :

ECOLES	Nombre de représentant du Conseil Municipal	ELU
CONSEIL D'ECOLE du Thiberge	2	Madame la Maire et/ou Monsieur le Maire délégué et l'adjointe à l'enfance : Madame Françoise PASSELANDE
CONSEIL D'ECOLE de Robert DOINEAU	2	
CONSEIL D'ECOLE de L'Ardoisine	2	
CONSEIL D'ECOLE d'Anne FRANCK	2	
CONSEIL D'ECOLE de Hervé BAZIN	2	
OGEC Ecole de Sacré-Cœur	1 Titulaire 1 Suppléant	Madame la Maire ou Monsieur le Maire délégué et l'adjointe à l'enfance : Madame Françoise PASSELANDE
OGEC Ecole Sainte Marie	1 Titulaire 1 Suppléant	

Délibération n°105 – Délibération pour désigner les membres siégeant aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et à la commission des marchés d’Alter Public

Le conseil d’administration d’Alter Public sollicite la collectivité en vue de désigner un représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein des assemblées générales, des assemblées spéciales et de la commission d’attribution des marchés.

Le Conseil Municipal d’Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 *abstentions*) de désigner les membres siégeant aux assemblées générales, aux assemblées spéciales et à la commission des marchés d’Alter Public tels que suit :

	Nombre de représentant TITULAIRE	ELU TITULAIRE	Nombre de représentants SUPPLEANTS	ELU SUPPLEANT
ASSEMBLEES GENERALES	1	Yamina RIOU	1	Frédéric MARTINEAU
ASSEMBLEES SPECIALES	1	Yamina RIOU	0	
COMMISSIONS des MARCHES	1	Yamina RIOU	1	Frédéric MARTINEAU

Délibération n°106 – Délibération pour la détermination des membres siégeant au Syndicat Intercommunal des Energies de Maine-et-Loire (SIEML)

VU l’article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine et Loire,

Madame la Maire propose au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SIEML,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE à la majorité (3 *abstentions*) :

- Monsieur Laurent ROINARD en qualité de délégué titulaire.
- Monsieur Frédéric MARTINEAU en qualité de délégué suppléant.

Délibération n°107 – Atlas de Biodiversité : Remboursement de frais

Monsieur Hervé DUBOSCLARD, conseiller délégué à la biodiversité et à l’eau expose que dans le cadre de l’Atlas de Biodiversité, Marie-Pia MARCHANT, agent communal, a effectué des achats de capture d’insectes et de différents consommables pour un montant total de 172.72 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser le montant des frais engagés par Marie-Pia MARCHANT sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal de la commune d’Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité :

- D’EFFECTUER un remboursement des frais engagés par Marie-Pia MARCHANT dans le cadre de l’Atlas de Biodiversité pour un montant maximum de 172.72 €, sur présentation des justificatifs.

Délibération n°108 – Tarif restauration scolaire

Madame Marie-Josèphe BOUE fait remarquer qu’il n’y pas eu de concertation sur le sujet et demande une explication sur le tarif proposé. Madame Ségolène DURET apporte des précisions sur le tarif proposé.

Monsieur Hervé BLANCHAIS fait remarquer qu’il n’est pas opposé à la mise en place d’un tarif plus bas pour la restauration scolaire mais qu’il est opposé à la façon dont cela a été proposé.

Vu la crise sanitaire, les mesures gouvernementales et le protocole sanitaire national annoncés;

Madame Ségolène DURET, conseillère déléguée aux achats et à la restauration expose que la restauration des écoles d'Erdre-en-Anjou depuis le 11 mai 2020 a nécessité d'appliquer strictement le protocole sanitaire national. De ce fait, les services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire) sont gérés dans l'enceinte des écoles.

Le service de restauration scolaire a dû s'adapter en servant des déjeuners adaptés à la situation uniquement en liaison froide. Des familles ont sollicité la municipalité pour minorer le tarif.

Ségolène Duret propose de fixer un tarif exceptionnel unique à 2.50 € le repas.

Le Conseil Municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (**7 abstentions**) :

- DE FIXER un tarif exceptionnel unique pour les déjeuners à 2.50 € le repas à compter du 16 juin 2020.

Madame la Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 à l'approbation du Conseil Municipal : **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 15 juin 2020 à 21h20.

La Secrétaire de séance,
Ségolène DURET,

